



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-10001

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2019-10-01-001 - Suppléance Mme la Préfète 2 et 3 oct 2019 (1 page)

Page 3

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2019-10-01-001

Suppléance Mme la Préfète 2 et 3 oct 2019

*Suppléance de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire le 2 et 3 octobre 2019 par M. le Sous-préfet,
directeur de cabinet*

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,
VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,
CONSIDÉRANT les absences simultanées de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François CHAZOT, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire le mercredi 2 octobre et le jeudi 3 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 1^{er} octobre 2019
Corinne ORZECOWSKI